

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAZION Le 27 mai 2014
DATE D'AFFICHAGE Le 06 juin 2014
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 16 VOTANTS : 19 VOIX POUR : 19

L'an deux mil quatorze, le deux juin, /
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe FALKENAU, Maire.

Etaient présents : Philippe FALKENAU – Cécile GAUVILLE/HERBET – Jacky MELIQUE – Isabelle LELEU DELVAL – Guillaume MARECHAL – Michèle DALLE – Maurice OUERFELLI – Martine COLMICHE – Bernard VERSCHELDEM – Audrey THOLANCE – Philippe PORCHER – Muriel DEPALE – Michel CAILLOUX – Christophe KROL – Fabienne OLIVIER – Guy NODON

Absents Excusés : Alain TROUVE pouvoir à Cécile GAUVILLE/HERBET
Françoise BLANCHARD pouvoir à Philippe FALKENAU
Mireille FALQUE pouvoir à Maurice OUERFELLI

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) /

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;
Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 ;
Vu la délibération en date du 23 décembre 1996 approuvant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols, modifié le 13 octobre 2000 ;

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des dispositions de la loi n°2014-366 susvisée en ce qu'elle réforme l'élaboration des documents d'urbanisme et substitue au Plan d'occupation des Sols le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se doter d'un PLU en ce qu'il permet d'une part, de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, et d'autre part d'envisager une définition de l'affectation des sols et une organisation de l'espace communal ;

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de fixer de nouveaux objectifs et notamment :

- Prévoir le développement du village dans le respect des prescriptions de la Charte du PNR,
- Intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues du Grenelle de l'environnement et de la Loi ALUR,
- Volonté de maîtriser l'équilibre démographique et social de la commune en maintenant l'aspect du village,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti par des règles adaptées,
- Maîtriser les équipements publics,
- Engager une réflexion sur le tissu urbain afin d'en gérer les densités,
- Prendre en compte les risques naturels existants sur le territoire : coulée de boue ou ruissellement,
- Protéger les ressources agricoles en limitant la consommation de l'espace,
- Promouvoir le tourisme : mettre en valeur le patrimoine bâti par des règles adaptées, réflexion sur ancien site de la Vallées des Peaux rouges, réflexion sur le Site Saint Christophe,

le 15/07/14

- Engager une réflexion sur le plan de circulation sur la Commune, sur l'amélioration du traitement des Eaux et sur l'Exutoire ,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant l'élaboration du PLU.

Entendu l'exposé du maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de PRESCRIRE l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- de FIXER les modalités de la concertation qu'il y a lieu d'engager avec la population et notamment :
 - De mettre à disposition du public en mairie tous documents relatifs à l'élaboration du PLU et en particulier les éléments du diagnostic et les travaux préparatoires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
 - De tenir à la disposition du public un cahier destiné à recueillir ses observations ;
 - D'organiser une réunion publique
 - De charger le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;
- de CONFIER à un bureau d'études privé, les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- de DONNER autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- de SOLLICITER de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22.12.83 et le Conseil Général de l'Oise afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU,

DIT

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré dans la section investissement chapitre 20, article 202.

RAPPELLE

- que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - M. le Préfet de l'Oise (D.A.I)
 - M. le Président du Conseil Régional de Picardie
 - M. le Président du Conseil Général de l'Oise
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
 - M. le Président de la Chambre des Métiers de l'Oise
 - M. le Président de l'Organisme de gestion du P.N.R
 - M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports urbains
 - M. le Président de la CCPOH, Etablissement Public de Coopération intercommunale en charge du suivi du SCOT
- que conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention en sera faite dans la rubrique « annonces légales » d'un journal diffusé dans le département.

Le Maire

Philippe FALKENAU

